

Granby, le 20 avril 2020

Aux membres du SEHY

**Objet : Informations_COVID-19
(Vingtième message)**

Voici les sujets traités dans cette communication :

1. Document « Questions/Réponses » de la Direction générale des relations de travail (DGRT) du ministère de l'Éducation - mis à jour en date du 17 avril 2020 :
 - a) Questions d'ordre général;
 - b) Pour les enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire;
 - c) Pour les enseignants de la formation générale aux adultes (FGA) et de la formation professionnelle (FP).
2. Réponse aux propos de M. Racine rapportés par *la Voix de l'Est* (édition du samedi 18 avril 2020);
3. Formation à distance : secteur des adultes;
4. Changements pour la Prestation canadienne d'urgence (PCU);
5. Demande de remboursement des études à temps partiel 2019-2020;
6. Rappels importants.

1. Document « Questions/Réponses » de la Direction générale des relations de travail (DGRT) du ministère de l'Éducation - mis à jour en date du 17 avril 2020

Le document a été mis à jour. Le document original s'adresse à l'ensemble des acteurs de l'éducation, donc pas seulement aux enseignants, et il est très volumineux. Nous le joignons au courriel pour ceux qui souhaitent en prendre connaissance. Les nouveaux éléments sont identifiés dans le texte. **Toutefois, nous vous avisons que nous ne répondrons pas aux questions au sujet d'enjeux pour les élèves (par exemple, le prêt étudiant), pour les autres catégories d'emploi ou pour l'enseignement supérieur.**

Voici des informations sur lesquelles nous souhaitons attirer votre attention :

a) Questions d'ordre général :

« 4. Pouvons-nous initier un mécanisme de récupération de matériel pour les élèves et les étudiants? »

Une procédure alternative de récupération de matériel pédagogique ou d'effets personnels a été mise au point et approuvée par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Nous vous demandons de prioriser, dans vos opérations, la remise de certains objets essentiels, de matériel pédagogique adapté ou d'outils technologiques aux élèves les plus vulnérables ou à ceux n'y ayant pas accès à la maison, et autres objets jugés essentiels pour les élèves.

Précolaire, primaire et secondaire

Établissement de la liste des élèves et du matériel

Il s'agit d'une procédure exceptionnelle, qui doit viser à répondre aux besoins les plus pressants de certains élèves uniquement. Chaque équipe restreinte devra communiquer avec les parents des élèves concernés. Une plage horaire de cueillette à l'auto (ou de livraison à domicile) devra être communiquée à ces derniers. Aucun parent ne sera autorisé à se présenter à pied ou à vélo à l'école pour récupérer les effets.

Seuls les élèves vulnérables sont visés par la récupération ou la livraison d'objets restés à l'école, incluant le matériel pédagogique, informatique ou médical requis (lunettes, médicaments, orthèses, etc.).

Accès à l'établissement scolaire

Exceptionnellement et à cette fin seulement, une équipe-école réduite de cinq personnes au maximum, coordonnée par la direction d'école et respectant les consignes de distanciation physique émises par la Santé publique, pourra accéder à l'établissement scolaire.

Cette équipe-école réduite verra à la préparation de sacs identifiés au nom de chacun des élèves. Trois personnes additionnelles pourront être à l'extérieur. Les livraisons devront se faire par une seule personne par véhicule. Les membres de l'équipe-école réduite devront se laver les mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement scolaire.

Dans le cas d'une récupération du sac contenant le matériel dans le stationnement de l'école

Le parent devra se présenter conformément à l'horaire établi et demeurer dans sa voiture. Un membre du personnel scolaire déposera le sac dans le coffre de la voiture, sans aucun contact physique. La sécurité publique ou une firme de sécurité devrait être présente, dans la mesure du possible, dans le but d'assurer le respect de cette consigne.

Dans le cas d'une livraison du sac contenant le matériel à domicile

Le membre du personnel scolaire déposera le sac devant l'entrée de la résidence du parent, en s'assurant de ne générer aucun contact physique et en respectant les principes de distanciation physique émises par la Santé publique.

Les transporteurs scolaires pourront également être sollicités pour faire la livraison de sacs contenant du matériel en observant les mêmes consignes. Le cas échéant, les modalités de prestation de services devront être convenues entre les organismes scolaires et leurs transporteurs.

La flotte de camions du centre de services scolaires pourra également être utilisée pour effectuer la livraison.

En tout temps, les consignes suivantes devront être respectées

- Lavage des mains.
- Distanciation physique.

Toute personne présentant des symptômes d'allure grippale devra être exclue de l'opération. »

Au moment d'écrire ce message, le SEHY n'a pas été interpellé au sujet de la mise en marche de cette procédure sur le territoire du CSSVDC (le ministre nous confirme que nous pouvons continuer d'utiliser ce terme jusqu'au 15 juin 2020).

« 91. Quelle est votre position sur les délais de grief?

Pour le moment, il a été convenu, lors d'une conférence téléphonique tenue le 17 mars dernier entre le greffe et les représentants des parties nationales, de suspendre les audiences jusqu'au 30 avril 2020 prochain. Seules les audiences jugées urgentes par les parties, et dont avis sera transmis à l'arbitre par celles-ci, seront entendues, dans le respect des consignes de santé et de sécurité actuellement en vigueur. Quant aux autres, elles seront remises à une date à être déterminée entre les procureurs et l'arbitre. Conformément à la recommandation de la Conférence des arbitres, les audiences remises en raison des conséquences du Covid-19, le seront sans frais d'annulation. Quant aux autres règlements, conférences téléphoniques ou autres actions posés dans le cadre des dossiers, les frais habituels seront à la charge des parties. Il est également convenu que les délais de prescription sont suspendus jusqu'au 30 avril 2020, aucune partie ne pouvant se voir opposer un tel délai dans l'exercice de ses droits. »

Afin d'éviter toute ambiguïté, le SEHY et le CSSVDC se sont entendus afin de suspendre les délais, pour le dépôt de grief (90 jours) du 13 mars au 30 juin 2020. Il est à noter que cette entente a été faite avec les autres accréditations syndicales de la CSVDC.

Malgré cela, si vous constatez que vos droits ont été lésés, vous devez nous en aviser rapidement. Comme toujours, et nous en avons un bon exemple ici, nous ne pouvons pas prévoir quand nous vivrons des situations particulières. Si tous les enseignants attendent à la dernière minute pour nous poser des questions, il est possible que nous ne soyons pas en mesure de répondre à la demande dans les temps. N'oubliez pas que les représentants syndicaux seront aussi en vacances cet été et que cette période compte dans l'accumulation du délai de 90 jours.

« 95. Quelle sont les attentes envers le personnel enseignant durant le confinement? Quelle est la contribution qui leur est demandée?

Considérant la prolongation de la période de fermeture des écoles et des centres jusqu'au 1^{er} mai, le personnel des écoles est appelé à fournir une prestation en télétravail. Il faut cependant faire preuve de souplesse et de flexibilité quant à la prestation exigée.

96. [NOUVEAU] Qu'en est-il du respect des échéanciers des conventions collectives?

Pour le moment, il est recommandé de maintenir les échéances prévues aux conventions collectives. Dans les cas particuliers où le maintien d'une échéance s'avère irréaliste compte tenu de la situation actuelle, une souplesse d'application pourrait être envisagée, sous réserve d'entente avec les associations syndicales.

97. [NOUVEAU] Comment tenir différemment nos séances d'affectation et trouver le moyen de répondre aux exigences qui y sont liées? Devrait-il y avoir un soutien technologique pour l'ensemble des commissions scolaires pour tenir les séances d'affectation à distance? Cela éviterait que chaque commission scolaire travaille individuellement à une innovation en ce sens.

Le Ministère analyse actuellement la situation, notamment les possibilités pour respecter les mesures de distanciation sociale et de confinement relativement aux processus d'affectation et de mutation / mouvement de personnel. Des précisions sont à venir.

98. [NOUVEAU] Doit-on élaborer des plans d'effectifs selon une approche très prudente (en reconduisant par exemple seulement les postes permanents pour offrir un service de base partout) et ajouter des heures et des postes lors de l'ouverture des écoles?

Le Ministère analyse actuellement la situation, notamment les possibilités pour respecter les mesures de distanciation sociale et de confinement. Des précisions sont à venir.

100. [NOUVEAU] Quel traitement doit être appliqué aux salariés temporaires et employés à statut particulier (ex. : suppléants, chargés de cours, personnel occasionnel, personnel en remplacement ou travail en surcroît, travailleurs à feuille de temps, personnel contractuel pour la formation non créditée)?

Le principe général suivant doit s'appliquer à l'ensemble des salariés temporaires : accorder une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu) pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

Toutefois, les commissions scolaires devraient procéder à la gestion de leurs contrats de travail comme si les employés étaient présents au travail, et ce, dans le but d'éviter toute forme de double rémunération pour une même tâche. Cela implique, plus particulièrement, de mettre fin aux contrats de travail au fur et à mesure que les conditions de fin d'emploi se présentent (fin d'invalidité, fin de congé de maternité, fin de congé à traitement différé, etc.). »

b) Pour les enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire

« 17. [NOUVEAU] Que fait-on avec les initiatives des enseignants qui se superposent aux propositions du MEES et de la CS? Comment assurer une bonne harmonisation de l'offre de services?

La gestion du personnel enseignant relève des directions d'établissement.

L'harmonisation de l'offre de services est assurée par les programmes d'études, les cadres d'évaluation et les épreuves ministérielles. Les compétences à développer sont également les mêmes sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, les établissements d'enseignement peuvent communiquer entre eux pour adapter leurs activités d'apprentissage.

38. [NOUVEAU] Que va-t-il arriver aux jeunes de secondaire qui ont des conditions pour entrer au Cégep?

Les élèves qui sont titulaires du DES pourront être admis au collégial l'automne prochain. Si le programme dans lequel ils souhaitent être admis comporte une condition particulière d'admission (CPA) et qu'ils ne l'ont pas réussie, ils devront être admis en Tremplin DEC et faire le cours associé à la CPA soit en mise à niveau au collégial, soit à l'éducation des adultes. Les élèves à qui il manque six unités ou moins pour obtenir leur DES pourront être admis sous condition et réussir les six unités au secondaire durant la session d'automne. Selon les orientations du ministre, les élèves qui sont en réussite pour les programmes en cours en Formation générale des jeunes (FGJ) obtiendront les unités menant au diplôme d'études secondaires (DES). Ainsi, si les élèves répondent aux conditions de délivrance du diplôme indiqué au Régime pédagogique, ils obtiendront le DES en juin 2020.

43. [NOUVEAU] Qu'en est-il des parents et élèves qui n'ont pas accès à Internet? Allons-nous de l'avant avec un système d'envoi postal?

Une stratégie pédagogique reposant sur le courrier peut en effet être envisagée. Les directions d'établissement sont responsables de la mécanique entourant la transmission des trousseaux pédagogiques et doivent s'assurer que les élèves sont tous rejoints d'une façon ou d'une autre.

55. Est-ce que le budget des écoles est gelé?

Les établissements doivent se référer à leur commission scolaire quant à l'utilisation de leur budget. Les commissions scolaires peuvent poursuivre leurs dépenses en respect des différents encadrements applicables, notamment les normes prévues aux règles budgétaires, la Loi sur les contrats des organismes publics, les directives de la Direction de la santé publique (accès aux immeubles), etc. Il est important de rappeler que les cours sont pour l'instant suspendus jusqu'au 1^{er} mai et qu'il pourrait y avoir reprise avant la fin de l'année.

Il est important de rappeler qu'en vertu des normes comptables du secteur public, la date de réception du matériel détermine l'année financière dans laquelle il doit être imputé, et ce, même si les contrats de service ou contrats d'acquisition (d'outils pédagogiques,

par exemple) sont conclus avant le 30 juin. S'ils ne sont pas reçus au 30 juin 2020, les crédits de fonctionnement pour l'année financière 2019-2020 ne pourront être utilisés. »

c) Pour les enseignants de la formation générale aux adultes (FGA) et de la formation professionnelle (FP)

« 31. [NOUVEAU] Comment devons-nous procéder pour les examens en formation professionnelle et en formation générale des adultes lors de la formation en ligne possible? »

En formation générale des adultes

Les adultes pourront être évalués localement après chacun des sujets (sigles). Cette évaluation formative favorisera la poursuite de leur cheminement scolaire. Les épreuves ministérielles associées aux sujets complétés devront cependant être reprises dès que les directives gouvernementales de la Santé publique le permettront. Seule la réussite de ces épreuves permettra l'attribution d'unités.

En formation professionnelle

Lorsque les directives de distanciation sociale le permettront, les élèves devront se présenter dans un centre de formation professionnelle pour passer une évaluation aux fins de sanction. Seule la réussite de ces épreuves permettra l'attribution d'unités.

32. [NOUVEAU] Comment déployer les services en formation professionnelle et en formation générale des adultes tout en respectant les consignes de distanciation?

En formation générale des adultes

La formation à distance permet aux adultes de réaliser des apprentissages à tous les niveaux du secondaire, dans presque toutes les matières. Ainsi, les adultes qui fréquentaient un centre d'éducation des adultes au moment de la fermeture et qui désirent poursuivre leur formation à distance doivent pouvoir le faire.

En formation professionnelle

Comme pour la formation générale des adultes, la formation à distance doit être mise à profit. Si ce mode d'apprentissage se prête moins bien à l'apprentissage de compétences techniques, il peut être profitable pour les programmes d'études plus légers, ou encore pour les compétences théoriques. Les élèves qui fréquentaient un centre de formation professionnelle au moment de la fermeture et qui désirent poursuivre leur formation à distance doivent pouvoir le faire, dans les cas jugés possibles.

33. [NOUVEAU] Lancement d'entreprise : est-ce que le cours est toujours maintenu? Si oui, de quelle manière?

Oui, la formation à distance devrait être mise à profit comme pour les autres programmes d'études.

Le programme d'études Lancement d'une entreprise se prête bien à l'enseignement à distance puisque chaque élève s'inscrit à celui-ci pour développer son propre projet

d'affaires. Un soutien par mentorat de la part d'une enseignante ou d'un enseignant permet à chaque élève d'avancer dans son projet à son rythme.

34. [NOUVEAU] Que ferons-nous avec les compétences pratiques à maîtriser en formation professionnelle?

Les parties théoriques de ces compétences pourront commencer à être enseignées à distance. Les activités d'apprentissage nécessitant l'utilisation d'équipements, d'infrastructures ou de laboratoires spécialisés pourront reprendre lorsque les directives de la Santé publique le permettront.

35. [NOUVEAU] En formation générale des adultes, les examens permettent d'accéder au module suivant, que faire?

Les adultes pourront être évalués localement après chacun des sujets (sigles), dans le but de favoriser la poursuite de leur cheminement scolaire. Les épreuves ministérielles associées aux sujets complétés pourront être reprises dès que les directives de la Santé publique le permettront.

Dans le même esprit, nous invitons les professionnels et les employés de soutien technique qui accompagnaient des élèves à maintenir le lien avec les personnes qui étaient sous leur responsabilité avant la fermeture des établissements le 13 mars dernier et à coordonner leurs interventions auprès des élèves, et ce, de façon conjointe avec les enseignants et les autres membres de l'équipe-école. Ces suivis pourront être faits selon les mêmes modalités que celles applicables par le personnel enseignant.

99. [NOUVEAU] Que faire avec le personnel qui termine son stage probatoire durant la période de fermeture (règlement sur les autorisations d'enseigner)?

Le stage probatoire est réalisé après l'obtention d'un permis probatoire d'enseigner et vise à vérifier les compétences et habiletés professionnelles de la personne à qui il est imposé. Ces compétences et habiletés sont prévues à l'article 27 du Règlement sur les autorisations d'enseigner. La durée du stage probatoire se calcule en heures d'enseignement. Ainsi, si la personne n'enseigne pas, elle n'accumule pas d'heure d'enseignement. La durée d'un stage probatoire est de 900 heures d'enseignement réalisées durant la validité du permis probatoire d'enseigner. Le stage doit être évalué dans le cadre de contrats d'au moins 200 heures d'enseignement. Si dans un délai de 12 mois, la personne n'a eu qu'un seul contrat, l'employeur conserve cette évaluation pour la poursuivre dès que d'autres contrats d'au moins 200 heures lui seront donnés. Un stage probatoire peut donc s'effectuer sur plusieurs années chez un même employeur.

Toutefois, si l'employeur confirme que toutes les compétences et habiletés professionnelles identifiées à l'article 27 sont acquises, le stage peut se terminer après 600 heures d'enseignement (article 28 du Règlement). C'est la direction d'établissement qui décide si un stage est réussi ou non à l'aide des outils mis à sa disposition sur le site du Ministère. »

2. Réponse aux propos de M. Racine rapportés par la Voix de l'Est (édition du samedi 18 avril 2020)

Dans son édition du samedi 18 avril 2020, *la Voix de l'Est* proposait un dossier intitulé : « La page blanche de l'après-crise ». Ce dossier présente une série d'articles et d'entrevues de différents acteurs du secteur scolaire, d'enseignants, du SEHY, des élèves et de M. Racine, directeur général du CSSVDC.

C'est à l'article « [Retour en classe: « Ça va demander beaucoup d'adaptation »](#) », de M. Pascal Faucher, que je souhaite réagir. Même en conservant l'hypothèse que tout le monde agi de bonne foi, je nous conseille à tous la prudence. Même si cela peut nous paraître loin, il y aura une fin à cette crise, un retour au travail, et la vie reprendra son cours. Or, il ne faudrait pas qu'en souhaitant coopérer ou faire notre part, nous contribuions à la détérioration de nos conditions de travail ainsi qu'aux conditions d'apprentissage de nos élèves.

L'expert dans la classe, c'est le prof; j'y crois fermement. Nous sommes les premiers acteurs auprès de nos élèves. Bien faire les choses, « être professionnel », ce n'est pas accepter tout et n'importe quoi. Ce n'est pas de détourner le regard lorsqu'on se rend compte qu'un élève n'a pas les services auxquels il a droit. Ce n'est pas, non plus, se rendre jusqu'à l'épuisement professionnel pour pallier les lacunes du système.

Voici le courriel que j'ai envoyé à M. Racine, ce matin, au sujet de l'article en question :

« *Bonjour monsieur Racine,*

Je vous écris au sujet de l'article de monsieur Pascal Faucher intitulé « [Retour en classe: « Ça va demander beaucoup d'adaptation »](#) » et paru dans l'édition du 18 avril 2020.

Je dois avouer que j'ai été étonnée de lire : « M. Racine ne croit pas que les enseignants auront besoin de davantage de ressources, telles qu'orthopédagogues ou techniciennes en éducation spécialisée, au retour des classes. Il juge plus important de "bien soutenir les équipes-écoles au niveau des contenus et des stratégies d'apprentissage". »

Voyez-vous monsieur Racine, tout comme vous, je présume, je n'ai pas une boule de cristal pour prévoir l'avenir. Alors, je préfère m'appuyer sur des faits lorsque j'essaie de prévoir ce qui risque d'arriver. Voici donc des faits que vous ne semblez pas avoir pris en compte :

1. *Avant la crise, il y avait un manque criant de services dans plusieurs milieux. À mon avis, cette problématique, tout comme la pénurie de personnel, ne se sera pas résorbée d'elle-même lors du retour en classe. D'ailleurs, je vous invite à relire les résultats des différents sondages « satisfaction des employés ». Vous constaterez que, généralement, tant les membres du personnel enseignant que ceux du personnel non enseignant considéraient qu'il n'y avait pas suffisamment de services aux élèves dans les écoles;*

2. *Les élèves vulnérables, ceux qui ont besoin de services, seront certainement de retour en classe à la fin de la crise. Aussi, il y a peu de chance que les handicaps, troubles de l'apprentissage, troubles du comportement, etc. se soient résorbés d'eux-mêmes durant la fermeture des classes. Il est malheureusement plus probable que les élèves plus vulnérables aient besoin de plus d'attention lors du retour en classe;*
3. *Dans l'article, monsieur Faucher vous cite et écrit : « Sur ce débat, le directeur général de la commission scolaire du Val-des-Cerfs refuse de se prononcer et s'en remet à la Direction de la santé publique. "C'est une question d'experts de la santé, ça, et je n'en suis pas un, dit Eric Racine. Je ne dis pas à mon chirurgien comment opérer". » Je suis bien contente de lire que vous êtes capable de faire confiance aux experts. Toutefois, je me dois de vous rappeler que dans la classe, l'expert, « celui qui connaît les élèves par leurs noms » c'est l'enseignant. Alors, je me demande pourquoi vous vous bornez à ne pas nous écouter et à nous imposer vos façons de faire. Qui avez-vous consulté pour en tirer la conclusion que des services supplémentaires (orthopédagogues, TES, etc.) ne seront pas nécessaires au retour en classe?*

Cet article me fait constater, à nouveau, que vous ne semblez pas être conscient de ce qui se vit dans les écoles dont vous avez la charge. Pour vous l'expliquer simplement, je crois que vous ne connaissez pas vos employés par leurs noms, je suis certaine que vous comprenez ici l'allusion. Ai-je besoin de vous rappeler vos propos, rapportés par monsieur Faucher dans son article intitulé « Manque d'enseignants: Val-des-Cerfs garde la tête hors de l'eau » et paru le 25 janvier dernier? Dans cet article, on pouvait lire, notamment :

- *« La rareté n'a pas d'impact sur les élèves, assure le dg de Val-des-Cerfs. Mais il reconnaît que les enseignants en place ont moins de marge de manœuvre pour s'absenter ou suivre des formations ;*
- *Malgré cela, et contrairement à ce qu'affirment les syndicats, Éric Racine soutient que la profession d'enseignant demeure attrayante. Les conditions d'emploi sont intéressantes, précise-t-il, et il est faux de dire que les profs n'ont pas d'aide professionnelle ou de leur direction;*
- *"On met tout ce qui est en œuvre pour soutenir les enseignants", dit-il ;*
- *La lourdeur de la tâche a cependant peu à voir avec le manque actuel d'enseignant, estime-t-il. »*

Mon intention ici n'est certainement pas de ressasser le passé, mais de vous rappeler que vous êtes maintenant le porte-parole de Val-des-Cerfs. À ce titre, nous sommes en droit de nous attendre que vos affirmations, notamment dans les médias, reflètent la réalité. Nous sommes en droit de nous attendre que notre porte-parole fasse, comme vous dites pourtant déjà le faire, preuve de transparence. Nous sommes en droit de nous attendre que notre porte-parole soit capable de nommer les problématiques plutôt que de tenter de les camoufler aux yeux de la population. Il y a une différence entre « ne pas avoir besoin de services » et « ne pas savoir comment on pourrait en ajouter pour des raisons de ressources financières ou humaines ».

Si vous avez réellement à cœur le bien-être et la réussite des élèves, je vous invite à faire confiance aux experts dans la classe : les profs.

Je vous invite à surveiller vos prochaines affirmations à la presse pour que celles-ci reflètent la réalité. Si nous croyons que ce n'est pas le cas, nous verrons à rectifier les faits.

Quant aux besoins des élèves et des enseignants, lors du retour en classe, je vous invite à attendre de connaître les conditions de ce retour et à consulter les enseignants avant de vous faire une idée sur ce qui convient de faire.

Sincèrement,

Sophie Veilleux »

Je suis certaine que la crise actuelle pourrait être récupérée afin de culpabiliser les enseignants et de leur demander d'en faire encore plus avec encore moins. J'espère que nous ne tomberons pas dans ce piège. Si nous souhaitons que la situation s'améliore, il faut avoir le courage de nommer les problématiques et de demander à ce que des solutions soient mises en place.

3. Formation à distance (FAD) : secteur des adultes

Nous avons appris que des enseignants ont été interpellés afin de se rendre à leur Centre et récupérer leur matériel. Bien que nous comprenions le besoin des enseignants, dans le contexte où ils doivent offrir de la FAD, nous vous informons qu'à notre connaissance, il n'est pas permis que les enseignants puissent récupérer leur matériel.

Nous avons questionné le CSSVDC et la FAE (qui est en communication avec le ministère) à ce sujet. Nous vous informerons dès que nous aurons des réponses.

Aussi, nous demandons aux enseignants qui ne disposent pas des outils technologiques nécessaires pour offrir de la FAD d'en aviser leur direction d'école en m'ajoutant (sophieveilleux@sehy.qc.ca) ainsi que M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) en copie conforme.

Si, pour pouvoir offrir de la FAD, vous devez faire des achats (par exemple, une modification du service Internet), nous vous conseillons d'obtenir une confirmation écrite indiquant que le CSSVDC vous remboursera, de la part de votre direction d'école, avant de faire l'achat.

4. Changements pour la Prestation canadienne d'urgence (PCU)

Les règles d'admissibilités à la PCU ont été modifiées, notamment :

- Permettre aux prestataires d'avoir jusqu'à 1 000 \$ par mois de gain pendant qu'ils reçoivent la PCU;

- Permettre une plus grande accessibilité pour les personnes qui ont reçu des prestations régulières d'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure de se trouver un emploi, ou de faire du télétravail, en raison de la crise actuelle.

Les changements sont rétroactifs à partir du 15 mars 2020. Pour plus de détails, nous vous conseillons de consulter la page d'informations sur la PCU à l'adresse suivante : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/faire-demande-pcu-aupres-arc.html?fbclid=IwAR3F_zRoaVh77rtfVffhwwf8LESOBd2deRvocSXsMYu0GShFjtypv3rlRjn8

5. Demande de remboursement des études à temps partiel 2019-2020

Le CSSVDC (M^{me} Julie Auclair) a fait parvenir aux enseignants un courriel, le 15 avril 2020 à 13 h 22.

Voici le contenu du courriel :

« *Bonjour,*

*Compte tenu du contexte dans lequel nous vivons présentement, je vous informe que vous pouvez m'acheminer par courriel, auclairj@csvdc.qc.ca, ou par la poste à mon attention, Julie Auclair, votre demande de remboursement des études à temps partiel pour l'année 2019-2020 ainsi que les pièces justificatives, **d'ici 8 mai**. Les demandes reçues seront présentées au comité à la fin mai pour approbation.*

Les sessions visées sont les sessions d'Été 2019, Automne 2019, Hiver 2020 et Été 2020. Votre demande doit être reçue au plus tard le 8 mai 2020 afin que celle-ci soit traitée, et ce, même si vous n'avez pas toutes les pièces justificatives. Votre demande sera présentée au comité et le remboursement aura lieu à la réception des pièces manquantes.

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec moi.

Bonne journée!

Julie Auclair »

6. Rappels importants

a) **La situation évolue très rapidement, il est donc important de rester informés.**

Nous avons ajouté un onglet « COVID-19 » au site Internet du SEHY (<http://sehy.qc.ca/covid-19/>). Vous y trouverez des informations pertinentes ainsi que les communications du SEHY et de la FAE. Nous vous invitons à partager l'information auprès de vos collègues. Évidemment, l'onglet sera mis à jour lorsque nous recevrons de nouvelles informations. Nous vous invitons également à suivre la page Facebook du SEHY (<https://www.facebook.com/Syndicat-de-lenseignement-de-la-Haute-Yamaska-SEHY-393640327639582/>) et à la partager avec vos collègues.

Consultez également vos courriels afin de prendre connaissance des communications de la CSVDC.

b) Jusqu'à nouvel ordre, si vous avez des questions, vous devez **écrire** à votre direction d'école en **ajoutant en copie conforme** :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du secondaire;
- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant de la CSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

En conclusion

Si vous recevez une demande, d'un représentant de Val-des-Cerfs ou de votre direction d'école, qui ne respecte pas les directives ou qui vous semble déraisonnable, nous vous invitons de nous en aviser rapidement. Comme vous le savez, les traces écrites sont importantes afin de bien vous représenter.

Je vous souhaite à tous une excellente fin de journée. Prenez soin de vous et de vos proches.

La présidente,



Sophie Veilleux

SV/mep